

CONCOURS La Tribune
« Tentez votre chance! »

Règlements de participation

1. Le concours «Tentez votre chance! » est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 21 septembre au 25 novembre 2016 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux abonnés de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Médias, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra 10 fois dans le journal. Une page avec le coupon sera en même temps disponible dans l'édition électronique (latribunesurmonordi). L'abonné électronique qui souhaite participer pourra le faire en cliquant sur le coupon. Il ne pourra le remplir qu'une seule fois mais lors du tirage, les coupons électroniques reçus seront en 10 copies.

Les coupons du journal devront être retournés à nos bureaux à l'adresse suivante :
1950, rue Roy Sherbrooke,

Ou encore le poster à l'adresse suivante : La Tribune Concours Tentez votre chance,
C.P. 250, succursale Place de la Cité, Sherbrooke, Qc J1H 5B5

La date limite pour recevoir les derniers coupons est le 25 novembre à 13h30.

Toutes les enveloppes reçues pour ce concours seront ouvertes.

PRIX

4. 1 gagnant tiré au hasard remportera un voyage pour 2 personnes à Las Vegas de 5 jours et 4 nuits. Le forfait inclus le vol aller-retour, Transfert de l'aéroport à l'hôtel, 4 nuits à l'hôtel, taxes et FICAV. Le voyage devra obligatoirement être utilisé du 19 au 23 mars 2018 ou du 23 au 27 juillet 2017 ou encore du 3 au 7 septembre 2017. La valeur du prix est de 1996\$.

TIRAGE

5. Le triage se fera le 25 novembre à 14h00 à La Tribune.
6. Le nom de la personne déclarée gagnante du prix sera affiché dans le journal La Tribune.
7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'au tirage.
8. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant le tirage;
 - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - c) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Le prix devra être acceptés tels qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.
13. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
14. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.
15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
16. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
17. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habileté mathématique suivante : $10 \times 2 + 3$ et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
18. Les règlements de participation du concours sont disponibles au Journal La Tribune, 76 rue Dufferin, Granby J2G 9L4.